

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nº 2022-26

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39, Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

17 Administrateurs:

12 Présents:

3 Pouvoirs:

2 Absents excusés :

26/09/2022 Date de convocation :

16H03 Fin du Conseil:

Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEN, Etaient présents :

Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-

LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-

BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE

Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY

Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

JOUVE-SEVILLA Madame MANFREDI, Monsieur Patrice Absents excusés :

(démissionnaire)

Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services **Etaient invités:**

Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités

et du Pôle Animation Seniors

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Tarifications, conditions d'inscription, de paiement et de remboursement des séjours familiaux proposés par le service des Nouvelles Solidarités à compter du 1er janvier 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n°2020-15 du 8 juillet relative à la délégation du Conseil d'administration

CONSIDERANT les dispositions présentées ci-après :

TARIFICATIONS DES SEJOURS FAMILIAUX

Tarification au quotient		Participation des familles par personne		Participation CCAS par personne	
0 E 1 de 06 \ 2476		€	%	€	%
Q.F.1 de 0€ à 247€	Total à payer par personne XXX € (tarif à 100% avant l'application du quotient)		21%		79%
Q.F.2 de 248 € à 298 €			23%		77%
Q.F.3 de 299 € à 336 €			28%		72%
Q.F.4 de 337 € à 406 €			35%		65%
Q.F.5 de 407 € à 473 €			42%		58%
Q.F.6 de 474 € à 541 €			48%		52%
Q.F.7 de 542 € à 1000€			50%		50%
Q.F.8 de 1001€ à 1500€			51%		49%
Q.F.9 de 1501 € à 2000€			53%		500000000
Q.F.10 plus de 2000 €			54%		47% 46%

Le mode de Calcul du quotient familial appliqué à Enghien-les-Bains est basé sur le principe

<u>Revenu net imposable</u> = <u>net mensuel + allocations familiales mensuelles</u> 12 (mois)

nombre de personnes au foyer

Il est ajouté une part supplémentaire pour les foyers monoparentaux et les personnes invalides ou handicapées à charge.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION:

- Inscription auprès des Nouvelles Solidarités,
- Paiement à l'inscription,
- Annulation pour des raisons sanitaires, cas de force majeure ou nombre d'inscrits à la sortie insuffisant génère un remboursement sans justificatif,
- L'annulation pour des raisons personnelles du senior peut faire l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- Délai de 20 à 14 jours avant l'activité, les remboursements sont de 60% et sans justificatif.
- Délai de 13 jours à la date de l'activité, aucun remboursement n'est prévu, à l'exception des conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif :
- Hospitalisation, immobilisation à domicile,
- Décès d'un proche,
- Evènement obligeant la présence du participant

MODALITES ET FACILITES DE PAIEMENT :

Possibilité de paiement en trois mensualités :

1ère mensualité : A l'inscription,

2^{ème} mensualité : durant le deuxième mois suivant l'inscription, 3^{ème} mensualité : durant le troisième mois suivant l'inscription,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer la tarification, les conditions d'inscription, de paiement en plusieurs mensualités et d'annulation des séjours familiaux proposés par le service des Nouvelles Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

Le Maire, Président du C.C.A.S. 1^{er} Vice-président du Conseil Départemental

CENTRE

du Val d'Oise

O'ACTION (5)
SOCIA PHIP ppe SUEUR *

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

Le Maire-Président du C.C.A.S

Philippe SUBUR *

Publice sur le site internet de la ville le: 1 1 OCT. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

